



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°31-2018-080

PUBLIÉ LE 25 AVRIL 2018

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

31-2018-04-24-001 - Délégation de signature pour le contentieux et le gracieux fiscal du responsable du PCE de Toulouse Rangueil Balma. (2 pages)

Page 3

Préfecture Haute-Garonne

31-2018-04-24-001

Délégation de signature pour le contentieux et le gracieux
fiscal du responsable du PCE de Toulouse Ranguel
Balma.



Direction régionale des finances publiques
de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne
Pôle Contrôle Expertise de Toulouse Ranguel – Balma
HDF, 33 Rue Jeanne Marvig 31400 Toulouse
HDF, 76 Rue Saint Jean 31130 Balma

**DELEGATION DE SIGNATURE POUR LE CONTENTIEUX ET LE GRACIEUX FISCAL
DU RESPONSABLE DU PCE DE Toulouse Ranguel - Balma**

Le responsable du pôle contrôle expertise de Toulouse Ranguel - Balma

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet,

2°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA,

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

| | | |
|--|--|----------------------------------|
| AKOUN Serge MAURY Céline ZORZAL Hélène | CANIE-MICHAU Claire MENNERRAY Dominique | CROS Sylviane MERAULT Michele |
|--|--|----------------------------------|

b) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

| | | |
|----------------------------|---|--------------------------------------|
| ABADIE Michel ELBE Anne | BRUNELLO Jeannine PRADEL Jean-François | DANGLA-PIETRI Rose ROUQUETTE Yves |
|----------------------------|---|--------------------------------------|

Cette délégation pourra s'exercer à l'exception des décisions faisant suite à contrôle fiscal externe ou contrôle sur pièces.

A
**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du soussigné, les décisions relatives aux remboursements de crédit de TVA pourront être prises par Mmes CANIE-MICHAU Claire et CROS Sylviane, inspectrices, dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Toulouse, le 24/04/2018
Le responsable du pôle contrôle expertise,



Isabelle RIONDA-ARNALTE
Inspectrice divisionnaire HC des Finances Publiques